

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09/11/2021**

Date de convocation : 03/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : André DALLE, Aymeric DUPILLE, Claudine HUBERT, Frédéric LENZ, Éric MANTEL, Éric OBJOIS formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : Olivier MONTREUIL donne pouvoir à Claudine HUBERT
Caroline BOUFFARD donne pouvoir à André DALLE
Olivier FADDA donne pouvoir à Éric OBJOIS
Catherine THIESSART donne pouvoir à Aymeric DUPILLE

Absents :

Secrétaire de Séance : Claudine HUBERT

OBJET : Délibération N°23-2021 VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé communal.

Considérant que la vente ne fait pas l'objet d'une validation par les Domaines en date du 06 Mai 2021.

Considérant l'estimation de la valeur vénale et les prix actuels du marché de l'immobilier du bien situé au 17, Ruelle Visette établit par trois agences immobilières en date de Mars 2021.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, diagnostic énergétique) en date du 20/08/2021

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la mise aux normes de l'assainissement.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette maison communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal après avoir délibéré

Décide l'aliénation de ce bien situé 17, Ruelle Visette au prix minimum de 120000€ net vendeur.

Plan cadastral A 170 pour 203 m² et A176 pour 1260 m².

Dit que les clauses des données sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette maison par vente de gré à gré, dans les conditions prévues CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°24-2021 ÉVOLUTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE SOLIDARITE ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES

- **Le Maire expose à l'assemblée :**
- Que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,
- Que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,
- Que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,
- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°25-2021 CONVENTION ANIMAL STERILISATION DES CHATS, ANIMAUX ERRANTS

Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de DUVY peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de DUVY, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Confronté à une prolifération de chats, La Saintinelle a mis en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline et ainsi faire face à une capacité d'accueil et des moyens limités. C'est pourquoi, la commune décide pour lutter contre cette prolifération et assurer une régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif déjà expérimenté et qui a fait ses preuves, par le biais d'une convention avec la Saintinelle

Tarif Association "La Saintinelle" 60800 Crépy en Valois

	HT	TVA 20%	TTC
Forfait stérilisation mâle	62,50	12,50	75,00
Forfait ovariectomie	104,17	20,83	125,00
Forfait hystérectomie	154,17	30,83	185,00

"Forfait déplacement pour toute la durée de la convention :
(Facturation en début d'intervention)"

=> à 15 km	0,00	0,00	0,00
=> 16 et 30 km	41,67	8,33	50,00
=> 30 km	83,33	16,67	100,00

A titre indicatif la SPA : Le tarif par habitant fixé pour l'année de 2021 est de 1,25 €.

Vote : POUR 0 CONTRE 9 ABSTENTION 1

OBJET : Délibération N°26-2021 : ATTRIBUTION DE CHEQUES « CADEAU » AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE.

Il est proposé de remettre un chèque cadeau au personnel communal d'un montant de 170€ (Agents titulaires et non titulaires) à l'occasion des fêtes de fin d'année pour une durée de 6 ans.

Après discussion, les membres du conseil municipal

Décident l'attribution et donnent leur accord pour engager la dépense qui sera prélevée sur l'article 623 « Fêtes et Cérémonies » du budget communal.

Vote : POUR 10

OBJET : Délibération N°27-2021 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal approuve après délibération à l'unanimité

ADOPTÉ LES TARIFS SOIT :

	1 JOUR	WEEK-END	JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE
ASSOCIATIONS DE DUVY	Gratuit pour deux manifestations annuelles		
HABITANTS DE DUVY	300 €	450 €	150 €
HABITANTS DU CANTON DE CREPY-EN-VALOIS	400 €	550 €	150 €
HORS CANTON DE CREPY-EN-VALOIS	600 €	800 €	200 €

ADOPTÉ LES MONTANTS DES CAUTIONS SOIT :

1100 € de caution pour la salle ; 150 € de caution pour le nettoyage ; 50 € de caution pour le badge et les clés.

La location ne peut excéder plus de trois jours consécutifs.

Paiement par chèques bancaires exclusivement libellé à l'ordre du trésor public.

La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire.

Vote : POUR 10

DUVY

OBJET : Délibération N°28-2021 : NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL ET ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF COMEDEC (échanges dématérialisés de données d'Etat Civil)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

D'une part que le système « Communication électronique de données d'état civil » (COMEDEC) est une plateforme d'échanges entre les administrations et organismes destinataires de données d'état civil d'une part, et les mairies dépositaires des registres de l'état civil d'autre part.

L'accès à COMEDEC est sécurisé par une carte agent. Celle-ci est délivrée par le maire (ou son mandataire) aux officiers d'état civil et agents d'état civil de son choix. Cette carte agent permet également à son titulaire de signer électroniquement les demandes de vérification des données d'état civil.

L'objet du COMEDEC est de dispenser les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil à l'appui de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes, légalement fondés à requérir de tels actes, de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers.

D'autre part que la numérisation des actes d'État Civil permet de réduire la manipulation de nos registres et de garantir leurs conservations.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide d'autoriser la Maire à signer les conventions avec l'ANTS et le ministère de la Justice ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le montant de la numérisation des actes et leurs indexations seront prévus au budget 2022 de la commune.

OBJET : Délibération N°29-2021 : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de favoriser les avancements de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial-ATT à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2022

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'adjoint technique territorial-ATT au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/11/2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	24h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	24h	Oui/3-3 4°	Non Pourvu
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	35h	Oui / 3-3 4°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h	Oui / 3-3 3°	Non Pourvu

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions diverses :

Festivités :

- Organisation de la soirée Beaujolais nouveau du 20 novembre 2021 ;
- Sortie pour les enfants de Duvy à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Le club de Football présidé par Monsieur COMMERE, ainsi que le club du Tir à l'arc de Duvy ont annoncé la distribution de chocolat à l'occasion de Noël pour les enfants de la commune ;
- Reconduction cette année de la distribution à la salle polyvalente des colis de fin d'année aux personnes de plus de 65 ans ; si la situation sanitaire le permet, un goûter sera organisé lors de la remise des colis.

Travaux :

- Les travaux concernant la modernisation de l'éclairage public de la commune initialement prévu pour le dernier trimestre 2021 a été repoussé au 1^{er} trimestre 2022, la société retenue pour effectuer les travaux ne dispose pas du matériel pour réaliser ces travaux en raison des difficultés d'approvisionnement que rencontre notre pays.
- Afin de réaliser des économies d'énergie et participer à la préservation de la faune et la flore, une enquête publique sera réalisée afin de réunir les avis sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit entre minuit et 5H00 du matin.
- Les travaux de création d'un trottoir Rue des Moulins sont reportés en 2022, notre demande de subvention auprès de la DETR n'a pas été retenue pour 2021.
- Le dossier de création d'un City stade près de la salle polyvalente est en cours d'étude de faisabilité. Des réunions avec des experts sont prévus d'ici la fin de l'année.

Contournement de Crépy-en-Valois :

Les réunions qui se sont déroulés à la salle polyvalente de Duvy ont rassemblés de nombreuses personnes, et nous remercions leurs implications dans ce dossier. (Venue de M.VATIN)

Monsieur le Maire a rencontré la Maire de Crépy en Valois ...
Réunion avec M. COURTIAL ET M. PACCAUD
Soutien des Maires des communes voisines _____

Fin de la séance à 21h45



Émargement des conseillers :

Noms	Signatures
André DALLE	
Éric OBJOIS	
Olivier MONTREUIL	Donne pouvoir à Claudine HUBERT
Caroline BOUFFARD	Donne pouvoir à André DALLE
Aymeric DUPILLE	
Olivier FADDA	Donne pouvoir à Éric OBJOIS
Claudine HUBERT	
Frédéric LENZ	
Éric MANTEL	
Catherine THIESSART	Donne pouvoir à Aymeric DUPILLE

Département de l'OISE

MAIRIE
DE
DUVY
60800

